

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

DECLARATION DE PROJET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

APPROBATION

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 13 Septembre 2018 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le Maire,

DOSSIER D'INTERET GENERAL



Etudes et Conseils en Urbanisme
11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

1. Présentation du projet de construction

La commune de SAINTE GENEVIEVE souhaite renforcer ses équipements publics, c'est pour cette raison qu'elle envisage la création d'un bâtiment accueillant plusieurs fonctions.

Le projet consiste ainsi en la construction d'un ensemble de bâtiments comprenant le siège social de l'ILEP, une salle multi-activités et une crèche. Ce projet est implanté sur un terrain cadastré section ZE, actuellement propriété de la commune, parcelle n° 194 d'une superficie de 11 181 m², situé au Sud-Ouest de la commune de Sainte Geneviève.

En liaison avec le projet de construction du restaurant scolaire par la commune, un parking commun est envisagé afin de desservir l'accès et les réseaux à la future construction, sur parcelle n° 86p d'une superficie de 1764 m².

Cette volonté de poursuivre l'attractivité du territoire s'inscrit dans les objectifs fixés par le document de planification urbaine de la commune (plan local d'urbanisme).

Or, en application du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ne peut être autorisée que si celui-ci n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

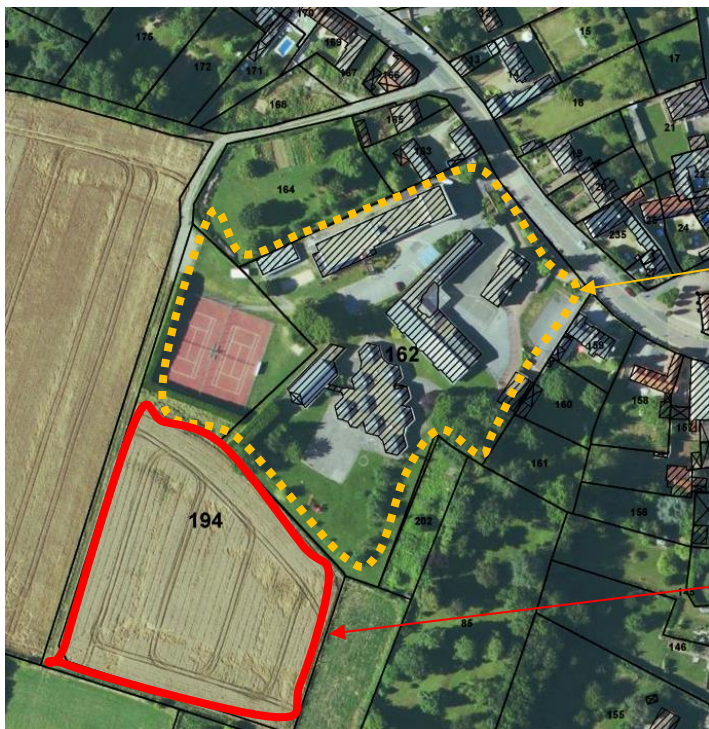
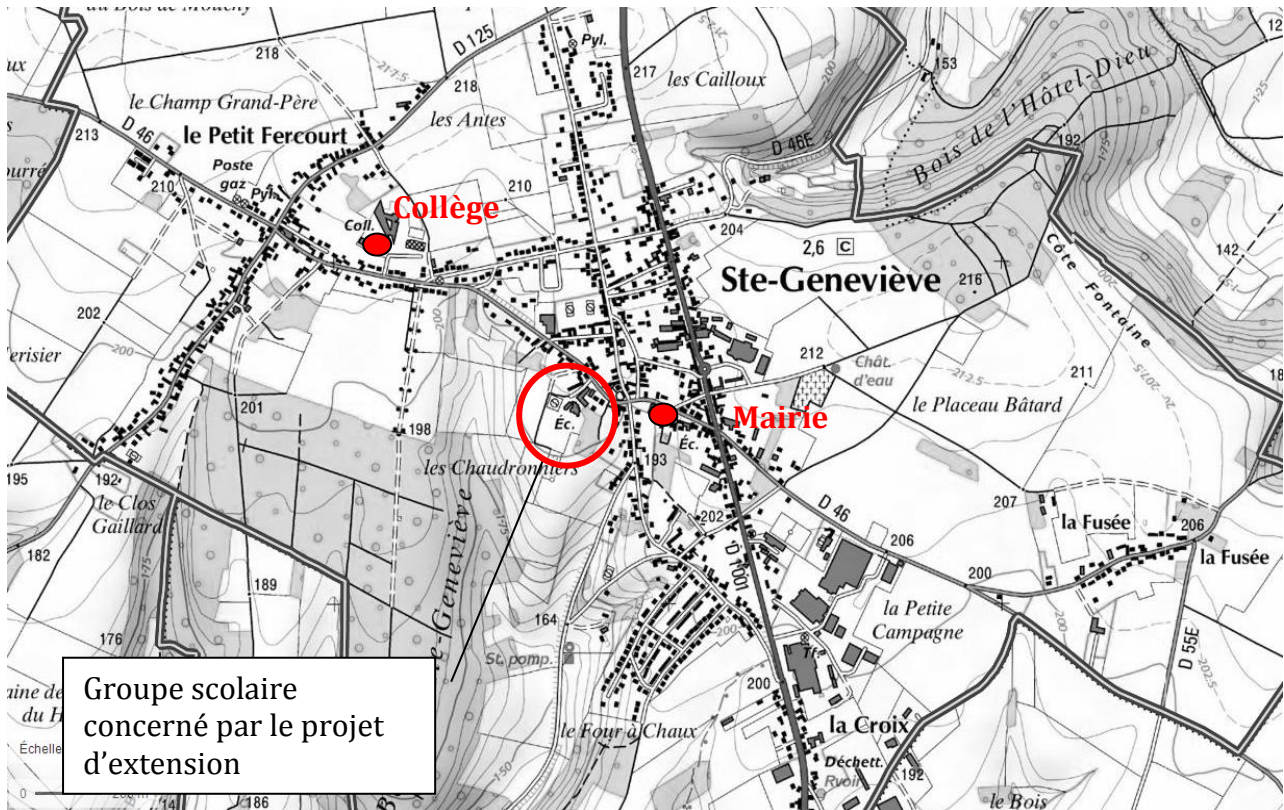
En effet, il s'avère que certains obstacles s'opposent à cette réalisation et il convient d'y pallier : inscription de la parcelle de projet en zone NL dans le PLU.

Pour cette raison, une mise en compatibilité du document d'urbanisme est proposée. Pour cela, il est nécessaire de modifier le zonage du document d'urbanisme.

Cette opération de construction relevant du motif d'utilité publique, une procédure de déclaration de projet a été engagée. Cette procédure vaut également mise en compatibilité du PLU sur le secteur concerné.

2. Localisation du projet dans la commune

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section ZE, actuellement propriété de la commune, parcelle n° 194 d'une superficie de 11 181 m², situé au cœur du centre bourg et des équipements publics.



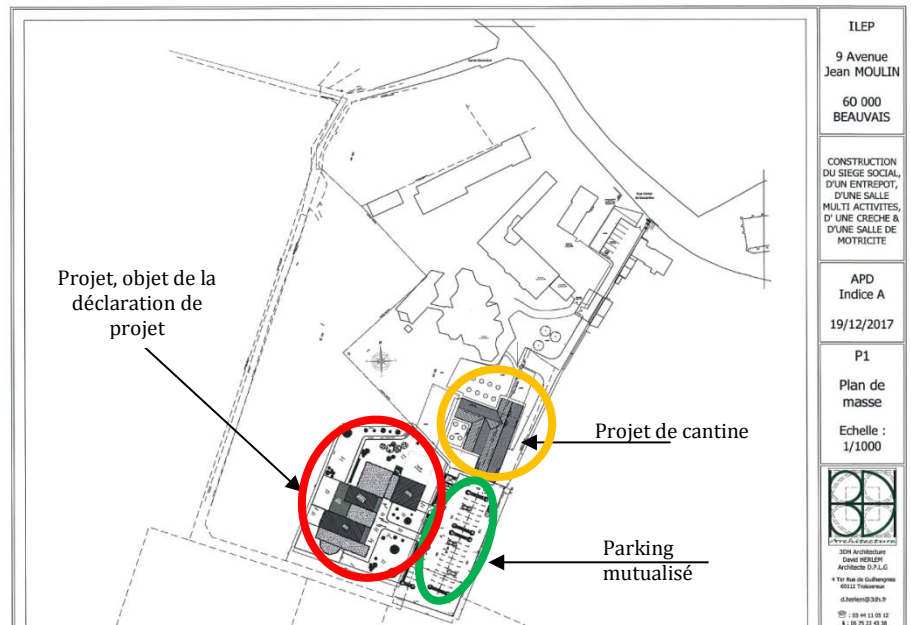
Sources Géoportail

Site actuel regroupant les équipements scolaires et sportifs

Parcelle n°194 concernée par le projet

3. Le projet

Le terrain concerné, situé au cœur du bourg, présente une forme quasi-trapézoïdale. Bordé au Nord par des bâtiments scolaires, le terrain est actuellement à vocation agricole. Il est situé dans une zone NL de l'actuel plan local d'urbanisme. Ce terrain est contigu au groupe scolaire qui a besoin de s'étendre pour augmenter sa capacité en matière d'activité périscolaire.



A noter qu'en liaison avec le projet de construction du restaurant scolaire initié par la commune (permis de construire délivré), un parking commun est envisagé afin de desservir l'accès et les réseaux à la future construction, sur la parcelle n° 86p d'une superficie de 1764 m².

4. Les motifs d'intérêt général

La volonté de renforcer les équipements publics dans l'enveloppe urbaine du centre bourg permettra de limiter les déplacements sur le territoire communal. La construction de cette crèche à proximité immédiate de l'école permettra aux parents d'utiliser le parking mutualisé pour déposer les enfants à l'école sans multiplier les déplacements motorisés.

A travers la construction de ce nouvel équipement à proximité immédiate des équipements scolaires et sportifs, la commune de SAINTE GENEVIEVE pérennise les services publics au cœur du bourg.

5. Conclusion

Ainsi, en choisissant d'implanter ce nouvel équipement public au cœur du bourg, la collectivité consolide et affirme sa volonté de renforcer ses services à la population. Cette opération permet donc à la fois de satisfaire les familles, de préserver le cadre de vie des enfants et de leurs parents et de créer de nouveaux emplois, signe de dynamisme pour la collectivité.